

*Impôt sur le revenu***L'IMPÔT SUR LE REVENU**

MESURE PRÉVOYANT LA MISE EN VIGUEUR DES ACCORDS  
CONCLUS ENTRE LE CANADA ET CERTAINS PAYS EN VUE  
D'ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances)** propose: Que le bill C-12, concernant la mise en oeuvre d'un accord conclu entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne et des conventions conclues entre le Canada et le Maroc, le Canada et le Pakistan, le Canada et Singapour, le Canada et les Philippines, le Canada et la République Dominicaine et le Canada et la Suisse, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

**M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, ce n'est pas un bill dont nous recommanderions de franchir les trois étapes tout d'un trait dans un seul après-midi, car il ne porte pas seulement sur un important accord conclu, sous réserve de ratification par le Parlement, entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne, mais également sur d'autres accords signés pour éliminer les doubles impositions entre le Canada et le Maroc, le Pakistan, Singapour, les Philippines, la République Dominicaine et la Suisse. Les accords tendent à suivre le modèle de l'OCDE, mais il existe d'importantes différences entre chacun d'eux. Je compte approfondir ces questions intéressantes et ce bill lorsque celui-ci parviendra au comité des finances.

• (1500)

Je dirai pour votre gouverne que la réforme fiscale de 1971 a accéléré le besoin d'étendre le réseau des accords fiscaux que le Canada a conclus avec des pays du monde entier en raison, d'une part, de la retenue fiscale plus élevée et, d'autre part, de la révision des accords en vigueur entre le Canada et un certain nombre d'autres pays.

Je présente ce bill important pour la deuxième lecture, monsieur l'Orateur, et je compte en parler davantage lorsqu'il parviendra au comité des finances, du commerce et des questions économiques.

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je suppose qu'il s'agit de la seconde tranche de toute une série de bills de ce genre qui vont être présentés à la Chambre et à l'autre endroit, à la suite des modifications apportées à la loi de l'impôt sur le revenu en 1971. Le ministre de cette époque, M. Benson, avait annoncé que le Canada devrait apporter de nombreuses modifications aux accords visant à éviter la double imposition qu'il avait passés avec tous les pays qui participent à ce genre d'entente dans le monde. En l'occurrence, il s'agit de six ou sept accords étendant l'application de ces règles qui, à mon avis, s'imposent entre les pays commerçants du monde, avec qui nous avons effectivement d'importants échanges.

L'an dernier, dans le bill S-32, le Parlement a ratifié des accords entre le Canada et la France, la Belgique et Israël. Je pense qu'au moment de présenter le Bill C-12, le gouvernement a pu s'inspirer des amendements présentés par le comité des finances, du commerce et des questions économiques, sur mon initiative et sur celle de mon collègue, le député de York-Simcoe (M. Stevens). Cela facilitera beaucoup la révision des règlements qui apparaissent, sans les détails, à la page 7 de ce bill.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Le fait d'avoir inséré l'article 23 dans le bill montre que le Règlement de la Chambre renferme un grand nombre de vides concernant un concept qui a été introduit quand la Chambre étudiait la création du comité des textes réglementaires et la loi sur les textes réglementaires. La Chambre a étudié pour la première fois l'idée et l'application de résolutions affirmatives et négatives. La Chambre n'est jamais allée jusqu'à en établir la pratique pour l'un ou l'autre de ces genres de résolutions.

Malheureusement, chacun de ces bills à l'heure actuelle doit s'accompagner d'une procédure complexe prévue dans une loi qui doit être établie, au moins jusqu'à ce que la Chambre ait décidé quel sera son Règlement. A ce sujet, j'aimerais dire en tant que membre du comité que je me réjouirais de le voir renvoyer au comité, parce que nos procédures sont assez archaïques à l'heure actuelle, en ce sens que nos comités permanents doivent attendre d'avoir reçu les bills avant de les étudier et d'en faire rapport. J'exhorte le président du Conseil privé (M. MacEachen), en tant que leader du gouvernement à la Chambre, à faire inscrire une telle motion au *Feuilleton* de façon que nous puissions épurer la loi sur les textes réglementaires et éviter le problème que nous avons eu au sujet du bill S-32.

Le secrétaire parlementaire pourrait clarifier un autre point pour nous. L'explication est peut-être très simple. Dans le titre du bill, il est question d'un accord entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne; ailleurs dans le titre, il s'agit de conventions. Le secrétaire parlementaire aurait-il l'obligeance de nous expliquer la différence et de nous dire pourquoi on appelle les autres des conventions entre le Canada et d'autres pays?

Je ne crois pas qu'il y ait quoi que ce soit d'autre à dire à ce moment-ci. Les fonctionnaires des ministères des Finances et du Revenu national expliqueront sans aucun doute aux députés du comité les complexités, pas tellement de la loi elle-même, mais des annexes, parce qu'il y a des détails d'interprétation et de précision très difficiles dans ces annexes qui, en fait, établissent les règles permettant d'éviter la double imposition. Je reconnais avec le secrétaire parlementaire que ce bill devrait être renvoyé au comité pour étude et rapport à la Chambre en temps utile. Peut-être nous expliquerait-il auparavant la distinction entre accord et convention.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, le dernier bill n'avait qu'un seul paragraphe alors que celui-ci a 185 pages. Je comprends que l'endroit pour l'étudier en détail sera le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. D'une manière générale, je suis d'accord avec le bill et son objectif qui est d'éviter les doubles impositions entre le Canada et les pays mentionnés dans le bill.

Si je m'intéresse de près à cette mesure c'est que, au moins dans l'accord avec la République fédérale d'Allemagne—et je pense que cela s'applique à un ou deux autres pays également—it est justement question de pensions versées soit au Canada ou dans les autres pays. D'une certaine manière, cela touche à une entente conclue il y a quelques années dans le cadre des dispositions du Régime de pensions du Canada, entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne. Certaines modalités de cette entente n'ont pas donné les résultats escomptés. Cette question sera en partie réglée par les dispositions du présent accord qui ont trait aux pensions versées dans